

Département de Loire-Atlantique
Commune de La Turballe

La Turballe le 30 janvier 2025

Didier CADRO
Maire de La Turballe

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

(Travaux de voirie)

N° AT-2025-019

Le Maire de La Turballe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, L411-1, L411-6, L411-7, R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-21-1, R411-25 à R411-28, R412-26, R412-28, R413-1, R414-14, R417-1 à R417-4, R417-6, R417-9, R417-10, R417-12 et R417-13,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002.

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété

Vu l'arrêté municipal portant délégation de signature

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise CHARIER domiciliée à Le Bréhet 44420 La Turballe tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de voirie sur la rue Colbert du lundi 03 février 2025 au vendredi 30 mai 2025

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement dans les voies concernées pendant la durée des travaux,

ARRÊTE :

Article 1 : En raison de travaux de voirie, la circulation sera fermée sur la Rue Colbert, du lundi 03 février 2025 au vendredi 30 mai 2025

Article 2 : une déviation sera mise en place Rue du Requer et Rue de la Croix de l'Anse.
Le stationnement sera interdit pendant la durée des travaux



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 3 : Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par l'entreprise. La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) et au manuel du chef de chantier "Signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie urbaine".

Le titulaire des travaux assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

En période d'inactivité des chantiers les week-ends et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux peut être préalablement déposé, dans les mêmes délais auprès de la Mairie de La Turballe.

Article 7 : L'intéressé(e),

Le Directeur des services techniques de La Turballe,

La brigade de gendarmerie de Guérande,

Le service de Police municipale de La Turballe,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié au pétitionnaire.

Didier CADRO

Maire de la Turballe

Conseiller Départemental

